

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
À 19 H 00

L'an deux mil vingt deux, le trente juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, M. JARASSIER Gilbert, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme MALLET Carine, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSÉ : M. TORRES Philippe, M. BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, M. BARDET Alain, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, M. DOARÉ Éric.

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Mme BOILLETIEU Juliette

1 - OBJET : RELATIVE AU CHOIX DES MODALITÉS DE PUBLICATION – COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes, soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier,
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'actes sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieur à deux mois ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-1,

Considérant qu'il est nécessaire de choisir le mode de publicité avant le 1^{er} juillet 2022.

Article 1^{er} : Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la modalité de publication retenue sera :

- Par affichage

2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de titulariser l'agent en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01/09/2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance a été levée à 20h15

NOM PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
MORISSET René	Maire	
JARASSIER Gilbert	1 ^{er} Adjoint	
BERGEON Eric	2 ^{ème} Adjoint	
DAUGER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	
BOILLEDIEU Juliette	C.M	
DION Daniel	C.M	

AUMOND Jérôme	C.M	
PUAUD-MOUSSA Sandrine	C.M	Absente
MALLET Carine	C.M	Absente
BARDET Alain	C.M	
DOARÉ Eric	C.M	Absent
TORRES Philippe	C.M	
GERMAIN Jean-Marie	C.M	